



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 11 juin à vingt heures,

Les membres du Conseil Municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, **sous la présidence de Monsieur Thierry CHRETIEN**, en mairie. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, et conformément à l'article L2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

### Jeudi 11 juin 2026 – 20h00

**Convoqués** : Thierry CHRETIEN, Nathalie PLANCHAIS, Vincent DESSANDIER, Valérie BOITTIN, Jean-Pierre BEUSNARD, Annie BEDOUET, Gwendal BADIER, Gaëlle GENEVRAIS, Guillaume CALVO, Céline DEBRUILLE, Vincent DORIN, Marie-Claire KOMSA-MATER, Alain GOBBE, Isabelle MARCAULT, Gérard MILLET

**Absents excusés** : Nathalie PLANCHAIS

**Pouvoirs** : Nathalie PLANCHAIS donne pouvoir à Thierry CHRETIEN

**Secrétaire de séance** : Gwendal BADIER

#### Table des matières

<b>1. Administratif - Finances</b> .....	2
1.1. POUR DECISION : Emprunt.....	2
1.2. POUR INFORMATION : taxe foncière – actualisation des éléments de confort .....	3
1.3. POUR DECISION : Inscription aux commissions CCE .....	3
1.3. POUR DECISION : désignation représentant CLECT .....	6
1.4. POUR DECISION : Recrutement agent bibliothèque.....	7
<b>2. Economie, habitat, urbanisme</b> .....	8
2.3. POUR DECISION : Loyer Cocci-market .....	8
2.4. POUR DECISION : Droit de préemption .....	8
<b>3. Espaces verts</b> .....	8
3.1. POUR DECISION : Groupe de travail espaces de loisirs.....	8
3.3. POUR INFORMATION : miroir 33 rue du Maine.....	8
<b>4. Questions diverses</b> .....	9
Prochains conseils municipaux :.....	9



## 1.2. POUR INFORMATION : taxe foncière – actualisation des éléments de confort

Une actualisation automatique de la taxe foncière est mise en œuvre par l'Etat.

Il s'agit d'une mise à jour automatique des éléments de confort dans le calcul de la taxe foncière, dans le cadre de la réforme de cette taxe.

Au sens de la taxe foncière, il s'agit d'équipements pris en compte dans le calcul de la base de cet impôt local. Ils sont rajoutés fictivement à la surface du bien (voir le tableau ci-contre).

Ces équivalences ne sont pas toujours prises en compte ce qui fragilise le principe d'équité fiscale.

Un traitement automatisé peut permettre de fiabiliser les bases fiscales de votre commune en intégrant ces éléments. Au niveau national, il est estimé que la cotisation de taxe foncière augmenterait en moyenne de 63 euros par local modifié.

### **Éléments de confort pris en compte et leur surface fictive :**

<b>Éléments de confort</b>	<b>Équivalences superficielles</b>
Eau	4 m <sup>2</sup>
Électricité	2 m <sup>2</sup>
Baignoire	5 m <sup>2</sup>
Douche	4 m <sup>2</sup>
Lavabo	3 m <sup>2</sup>
Chauffage ou climatiseur (par pièce)	2 m <sup>2</sup>

## 1.3. POUR DECISION : Inscription aux commissions CCE

Dans le cadre du fonctionnement de la Communauté de communes de l'Ernée, 7 commissions thématiques ont été créées lors du conseil communautaire du 12 mai dernier.

Ces commissions constituent des instances internes essentielles dans la préparation et l'étude des dossiers soumis à l'examen du conseil communautaire. Elles participent pleinement à l'élaboration des politiques publiques intercommunales.

Elles respectent les règles de composition suivantes :

- Ouverture aux conseillers municipaux,
- Chaque élu communautaire doit rejoindre une commission et un élu ne peut être membre de plus de 2 commissions,

Conformément aux statuts de la régie communautaire, le Conseil d'exploitation eau et assainissement sera composé de 15 membres titulaires et 15 membres suppléants. Par conséquent, chaque commune devra désigner un élu titulaire et un élu suppléant.

Pour les 6 autres commissions, le nombre de représentants est fixé à 20 dont 2 élus de la commune de Saint-Denis-de-Gastines. Equilibre de composition des commissions communautaires :

Commune	Elu/commission
ANDOUILLE	2
CHAILLAND	1
ERNEE	3
JUVIGNE	1
LA BACONNIERE	2
LA BIGOTTIERE	1
LA CROIXILLE	1
LA PELLERINE	1
LARCHAMP	1
MONTENAY	1
SAINT DENIS DE GASTINES	2
SAINT GERMAIN LE GUILLAUME	1
SAINT HILAIRE DU MAINE	1
SAINT PIERRE DES LANDES	1
VAUTORTE	1
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>

Il appartient au conseil municipal de désigner les élus qui participeront aux travaux de commissions communautaires.

Commission 1	Economie, Emploi, Tourisme
Commission 2	Conseil d'exploitation eau et assainissement
Commission 3	Culture et AquaFitness
Commission 4	Urbanisme et Habitat
Commission 5	Cohésion sociale
Commission 6	Gestion et valorisation des déchets
Commission 7	Développement durable

**Avis du Conseil Municipal :**

Le conseil municipal a validé la participation de ses membres au sein des commissions de la Communauté de communes de l'Ernée selon la répartition suivante :

1. Commission Economie – emploi – tourisme  
Nathalie PLANCHAIS / Jean-Pierre BEUSNARD
  
2. Conseil d'exploitation eau et assainissement  
Gaëlle GENEVRAIS représentante titulaire  
Valérie BOITTIN représentante suppléante
  
3. Culture et AquaFitness  
Vincent DESSANDIER / Marie-Claire KOMSA-MATER

4. **Urbanisme et habitat**  
Nathalie PLANCHAIS / Jean-Pierre BEUSNARD
  
5. **Cohésion sociale**  
Marie-Claire KOMSA-MATER / Vincent DORIN
  
6. **Gestion et valorisation des déchets**  
Guillaume CALVO / Alain GOBBE
  
7. **Développement durable**
8. **Alain GOBBE / Guillaume CALVO**

### 1.3. POUR DECISION : désignation représentant CLECT

Désignation d'un représentant au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes de l'Ernée

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment le IV de l'article 1609 nomies C,

VU la délibération du Conseil de la Communauté de communes de l'Ernée n°2026-081 en date du 12/05/2026 portant composition de la CLECT comme suit :

Commune	Nombre de représentants
Andouillé	1
La Baconnière	1
La Bigottière	1
Chailland	1
La Croixille	1
Ernée	2
Juvigné	1
Larchamp	1
Montenay	1
La Pellerine	1
St Denis-de-Gastines	1
St Germain-le-Guillaume	1
St Hilaire-du-Maine	1
St Pierre-des-Landes	1
Vautorte	1

CONSIDERANT que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la CLECT pour la nouvelle mandature,

CONSIDERANT que le représentant de la commune doit être désigné par le Conseil Municipal parmi ses membres,

**Avis du Conseil Municipal :**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de nommer Thierry CHRETIEN, membre de la CLECT pour la commune de SAINT-DENIS-DE-GASTINES.**

#### 1.4. POUR DECISION : Recrutement agent bibliothèque

L'agent en charge de la bibliothèque communale de Saint-Denis-de-Gastines fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Dans l'optique de pourvoir à son remplacement, des échanges se sont opérés avec la bibliothèque départementale de la Mayenne.

Il apparaît aujourd'hui opportun, afin de rendre le poste attractif de proposer un temps plein d'agent de bibliothèque.

Afin de garantir un recrutement qualitatif pour la bibliothèque, il semble intéressant de proposer un temps plein uniquement pour la bibliothèque, mais réparti sur 2 collectivités.

Des échanges se sont opérés entre Saint-Denis-de-Gastines et la Baconnière dont l'agent bibliothèque part également à la retraite en juillet 2026.

Il est donc envisagé un recrutement d'un agent de bibliothèque qui effectuerait 0.5 ETP pour Saint-Denis-de-Gastines et 0.5 ETP pour la Baconnière, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Si l'agent est titulaire, il pourrait être recruté par la commune de Saint-Denis-de-Gastines et mis à disposition de la Baconnière dans le cadre d'une convention entre les 2 collectivités.

Si l'agent est contractuel, il conviendra sans doute qu'il soit recruté par chaque collectivité à hauteur de 0.5 ETP, puisque la mise à disposition n'est possible que pour un agent titulaire ou contractuel en CDI.

#### **Avis du Conseil Municipal :**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **de valider le recrutement d'un agent bibliothèque au grade d'adjoint territorial du patrimoine, dans les conditions citées ci avant.**
- **D'autoriser monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce recrutement**
- **D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'agent auprès de la commune de la Baconnière à hauteur de 0.5 ETP, dans l'hypothèse du recrutement d'un agent titulaire.**

## 2. Economie, habitat, urbanisme

### 2.3. POUR DECISION : Loyer Cocci-market

Le Cocci-Market de Saint-Denis-de-Gastines est locataire d'un local au sein de Bellevue Multiactivités. Le loyer mensuel HT de ce local s'élève à 978 €.

Toutefois, il avait été validé en 2021, un abaissement de ce loyer à hauteur de 778 € H.T pour une durée de 5 ans et ce jusqu'au 30 juin 2026.

Après rencontre des gérants actuels, il est proposé au conseil municipal de valider une revalorisation du loyer à hauteur de 878 € H.T pour une durée de 3 ans.

#### **Avis du Conseil Municipal :**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider une revalorisation du loyer à hauteur de 878 € H.T pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 30 juin 2029.**

### 2.4. POUR DECISION : Droit de préemption

Droit de préemption :

- Pour un bien cadastré section AC Parcelle 394, d'une superficie totale de 403 m<sup>2</sup>, situé 17 rue Beauséjour/

#### **Avis du Conseil Municipal :**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.**

## 3. Espaces verts

### 3.1. POUR DECISION : Groupe de travail espaces de loisirs

Il est proposé la création d'un groupe de travail espaces de loisirs s'inscrivant dans la note de cadrage jointe en annexe

### 3.3. POUR INFORMATION : miroir 33 rue du Maine

Lors de la commission voie du 30.05, l'installation d'un miroir en face du numéro 33 a été discuté. Il en ressort un problème de visibilité en lien avec l'installation du bateau du Château du Bourg (risque pour les enfants en sortie d'école notamment)

Il convient d'être strict quant à l'installation des miroirs pour éviter l'afflux de demandes ultérieures (dans ce cas, c'est bien par l'action de la municipalité qui a occasionné le déport des voitures et vélos à gauche et a accentué le risque).

Le propriétaire du 33 rue du Maine disposant d'ores et déjà du miroir, il est proposé au conseil municipal que celui-ci soit installé par le service technique.

## 4. Questions diverses

Prochains conseils municipaux :

- Jeudi 9 juillet 2026
- Jeudi 10 septembre 2026
- Jeudi 8 octobre 2026
- Jeudi 5 novembre 2026
- Jeudi 10 décembre 2026

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée**

**Le Maire**

Thierry CHRETIEN



**Le secrétaire de séance**

Gwendal BADIER